



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 13192

### Texte de la question

Mme Catherine Picard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des infirmiers libéraux. Ceux-ci sont directement touchés par l'absence de revalorisation depuis dix ans des indemnités kilométriques et de la cotisation AIS 3. De plus, il semble que les infirmiers libéraux ne pourront bénéficier de l'aide à l'informatisation, pourtant nécessaire, que sous forme d'un prêt à taux 0 %. Elle lui demande ses intentions quant à la mise en place d'une négociation entre les CNAM et les organisations représentatives de la profession d'infirmier libéral et quant au développement d'aides réelles à l'informatisation.

### Texte de la réponse

Les revalorisations tarifaires des professions de santé conventionnées avec l'assurance maladie ne peuvent être négociées sans prendre en compte l'objectif national d'évolution des dépenses d'assurance maladie fixé par le Parlement et l'objectif prévisionnel d'évolution des dépenses de soins de ville. Il appartient aux parties signataires des conventions de choisir les éléments de rémunération auxquels les revalorisations s'appliquent. En ce qui concerne l'informatisation des cabinets professionnels, la CNAMTS mène des négociations avec les syndicats représentatifs des infirmiers conventionnés sur l'aide qui pourra être accordée aux auxiliaires médicaux signataires d'un engagement à télétransmettre les feuilles de soins. C'est à l'issue de ces négociations que les termes de ce contrat seront connus.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Picard](#)

**Circonscription :** Eure (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13192

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 29 juin 1998

**Question publiée le :** 20 avril 1998, page 2199

**Réponse publiée le :** 6 juillet 1998, page 3820